

brignoles - le luc - saint-maximin

# Var-matin

mercredi 14 septembre 2016

Le grand quotidien du Sud-Est

varmatin.com



**JOURNÉES DU PATRIMOINE**

**Tout le programme  
en centre Var**

P 7 À 13

**CHANGEZ VOS FENÊTRES**  
PROFITEZ DU CRÉDIT D'IMPÔT **30%**

**EUROPALU**  
ALU-PVC



**04 94 31 31 32**

**ATTENTAT DE NICE**



**Deux mois après,  
entre douleur  
et espoir**

P 18 À 23

**NOS TER PACA**

**L'appli qui donne  
la parole aux  
usagers**

P 15

**LOISIRS**

**Les arts vont  
se croiser à  
Saint-Maximin**

P 4

**JEAN-MARIE LE PEN**

**« Dans l'esprit de**

**CONSTRUCTION ILLÉGALE À ST-MARTIN**

# Place nette



La Direction des territoires et de la mer a fait démolir une habitation construite sans permis et vieille de 25 ans, par application d'un jugement de 1996. P 2 ET 3

# Les demolition men

**Saint-Martin-de-Pallières** Comme à deux reprises depuis le début de l'année, la DDTM a fait procéder à la destruction d'une construction illégale dont l'irrégularité a été constatée dès 1993

Un cimetière d'épaves de voitures qui se comptent par demi-douzaine, des amas de déchets en tous genres qui jonchent le sol, des constructions en dur qui ne laissent pas supposer qu'elles furent habitées vingt-cinq ans durant... C'est sur un hectare de zone naturelle, en plein cœur de la forêt jouxtant le village de caractère de Saint-Martin-de-Pallières que la Direction des territoires et de la mer (DDTM) a décidé de faire place nette. Une destruction d'une construction sauvage par l'exécution d'office d'une décision de justice vieille de 20 ans.

Sur requête de la commune, les gendarmes dressaient un procès-verbal de construction illégale dès 1993. Bernard de Boisgolin, déjà maire à cette époque, s'en souvient bien : « le propriétaire était installé depuis à peine un an, les déchets s'accumulaient déjà et il commençait à empiéter au-delà de son terrain, sur une parcelle communale. J'ai dû rencontrer à ce sujet six ou sept sous-préfets depuis 20 ans pour voir aujourd'hui la décision de justice appliquée. » Car, en la matière, et même si les affaires sont jugées relativement vite, les décisions peinent à être exécutées.

## Vingt ans de procédure

En effet, le 9 septembre 1996, le tribunal correctionnel jugeait coupable l'occupant des lieux d'avoir construit sans autorisation ces locaux à usage d'habitation et le condamnait à la démolition des ouvrages dans le délai de six mois, sous astreinte de 50 francs par jours. Un jugement confirmé par la cour d'appel d'Aix-en-Provence en 1999, qui revoyait l'astreinte journalière à 15,25 € par



L'habitation principale a été réduite à néant hier. Elle a été occupée durant vingt-cinq ans, jusqu'à la mort de son propriétaire, l'an dernier. (Photos Dominique Leriche)

jour. Mais malgré plusieurs mises en demeure, l'intéressé, aujourd'hui décédé, n'a jamais exécuté la décision de justice. Ses héritiers, deux fils ne résidant pas sur la commune, ont renoncé à la succession, anéantissant tout espoir de voir un jour les lieux remis en état par les propriétaires. À défaut, c'est donc à la puissance publique d'effectuer ce chantier long, coûteux et délicat. Une semaine de travail sera nécessaire à l'entreprise de BTP mandatée par la DDTM, pour un coût avoisinant les 30 000 euros. En temps normal, ces opérations mobilisent, en outre, de nombreux effectifs et corps de métiers divers. Gendarmes pour sécuriser les lieux, huissier pour constater

et dresser l'inventaire du mobilier, démineurs pour s'assurer que les locaux ne sont pas piégés... Mais, hier matin, rien tout cela n'était utile au bon déroulé de l'intervention. Son instigateur, Serge Lhotellier, le chef du service des affaires juridiques de la DDTM précise : « en l'absence d'héritiers et comme personne n'est en droit d'invoquer une propriété quelconque, la procédure est plus souple. Tout est détruit et enlevé du site. » C'est Frédérique Brendel, du même service, qui est chargée d'établir l'inventaire, de façon assez sommaire : « Le nombre de carcasse de voitures, les bouteilles de gaz, un piano... » Et trois bouteilles de Macon supérieur, cru 1994, quasiment aussi vieux que

la date d'entrée du propriétaire dans les lieux ! Le gros œuvre est mis à terre à coups de tractopelle. Les épaves sont enlevées à la grue. Les déchets inertes de toutes sortes sont enfin triés de façon très sélective pour être évacués par benne à la déchetterie.

## Force doit revenir à la loi

À la fin de la semaine, il ne restera plus rien des bâtiments érigés en parpaings, béton ou bois, du mobile home, des amas de ferraille ou même de l'éolienne installée pour apporter le courant dans cette propriété sans électricité ni eau courante. Difficile de croire que quelqu'un a pu vivre ici, en famille, avec des enfants scolarisés dans l'école du village...

Pour le maire, c'est enfin une bonne chose de faite. « Comment expliquer que l'on refuse un permis de construire pour un simple auvent ou une véranda à quelqu'un qui habite à 200 mètres de là quand on voit une telle construction au mépris de la loi, durant 25 ans... » Au-delà de la remise en état d'un site naturel, l'opération a aussi valeur d'exemple. « Ces destructions s'inscrivent dans le cadre d'une feuille de route préfectorale. C'est un exercice de pédagogie répétée de la part des services de l'État pour une prise de conscience de l'intérêt financier des intéressés de démolir par eux-mêmes », conclut Serge Lhotellier.

E. C.  
echarles@varmatin.com

# de l'Etat en action



Chaque élément du mobilier sera trié avant d'être enlevé puis détruit.



En tôle, en parpaings ou en contreplaqué, les locaux à usage d'habitation ont été mis à terre hier.

## Six destructions par an dans le Var

Six démolitions d'habitations illégales sont effectuées chaque année. Un chiffre qui peut paraître faible, mais qui, en réalité, ne souffre pas la comparaison avec les autres départements français. La DDTM du Var connaît en effet une situation tout à fait singulière. Du fait de la grande attractivité que le département exerce et des enjeux naturels, le département connaît une pression foncière considérable qui conduit, dans les domaines de l'urbanisme, des risques naturels ou du domaine public maritime, à un nombre de dossiers contentieux très nettement supérieur à la moyenne nationale. Entre 900 et 1 000 nouveaux dossiers d'infraction aux dispositions du Code de l'urbanisme, forestier ou loi sur l'eau sont constitués chaque année. Environ 250 recours devant la juridiction administrative sont effec-

tués et près de 5 millions d'euros d'astreintes pénales sont émises chaque année ! Un état de fait peu glorieux qui a conduit le Département à procéder pour la première fois en France, le 4 mai 1992, à une exécution d'office de décision de justice (400 m<sup>2</sup> sur l'île de Porquerolles en zone agricole).

### Une pédagogie qui paie

Depuis, il a été procédé à l'exécution d'office, par démolition, de quarante constructions condamnées par le juge pénal, qu'il s'agisse de résidences secondaires ou principales, d'établissements commerciaux... Comme ce cabanon de résidence secondaire en zone naturelle à Varages l'hiver dernier, une exploitation agricole à Gonfaron en février, ou des cas plus emblématiques, comme l'ancienne boîte de

nuit *La Playa* à Fréjus, cet été... Le résultat de l'instauration d'une feuille de route ambitieuse établie par le préfet et la DDTM en 2014 pour l'exécution des décisions de justice. Laquelle commence par le recouvrement des astreintes et peut conduire à l'exécution d'office aux frais et risques et périls de la personne condamnée. Ainsi, environ 50 % des personnes condamnées exécutent spontanément les décisions de justice les concernant, dans les délais fixés par le juge, ou après que le service a commencé à engager la procédure de recouvrement d'astreinte. Depuis 2014, sur 40 affaires de démolition prévues, 18 ont déjà été effectuées par les propriétaires. Comme quoi, la pédagogie a un prix, mais commence à porter ses fruits.

E. C.



Serge Lhotellier, chef des affaires juridiques de la DDTM, et Bernard de Boisgellin, maire de Saint-Martin-de-Pallières.